

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2024

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	1
Absents excusés	0
Absents :	7

Affiché à RIVES le 12 mars 2024

Le maire


Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 1^{er} février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Séraphin Buisset– en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 7 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA BRAS Manuela, FERNANDES MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, GINEVRE Marie-Isabelle, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, FEDOR Franck, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, CAHUZAC MASSUCCI Régine.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur PLOTON Ludovic a donné procuration à Madame CAHUZAC-MASSUCCI Régine

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie.

Date de publication : 12 mars 2024

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 est adopté à 15 voix pour, et 7 contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition gratuite de locaux au profit des Restos du Cœur

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers rappelle que dans le cadre de sa politique associative et de la mise à disposition de ses locaux, la Ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

Soucieux de développer des réponses face aux difficultés auxquelles peuvent être confrontés les rivois et notamment en matière d'aides alimentaires, la ville de Rives a répondu favorablement à la demande des Restos du cœur d'ouvrir sur la commune un nouveau lieu de distribution alimentaire.

Il convient d'un commun accord d'officialiser cette action et de conclure une convention de mise à disposition gratuite de locaux au profit de l'association les Restos du Cœur.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la demande de cette association qui participe à l'animation sociale de la vie locale.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention qui précise donc les conditions de mise à disposition gratuite de locaux au profit des Restos du Cœur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ACTER la présente convention ci-annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de locaux au Restos du Cœur et tout document s'y afférent

***Présentation Mme TOURÉ :** Dans cette délibération, ce qui est proposé, c'est la mise à disposition d'un local pour l'association Les Restos du Cœur à partir du mois de mars pour pouvoir procéder à une distribution de produits alimentaires une fois par semaine.*

2 Objet : Clôture de la concertation sur le projet de requalification du centre-ville de la commune.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle la délibération en date du 23 octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de requalifier le centre-ville de la commune.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur le projet de requalification du centre-ville a été consultable du 16 novembre 2023 au 21 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une réunion d'échanges avec les commerçants s'est tenue le 27 novembre 2023
- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 14 décembre 2023,
- Des permanences ont été ouvertes tous les jeudis matin du 16 novembre au 21 décembre

2023.

- une consultation par voie électronique a été organisée du 16 novembre au 21 décembre 2023 sur www.mairie-rives.fr et sur accueil@ville-de-rives.fr
- un fil d'info spécial concertation sur la requalification du centre-ville a été distribué à l'ensemble des Rivois et un article a été publié dans le Dauphiné Libéré.

Les remarques écrites sont recensées dans le registre de la concertation consultable en mairie.

- *Une seule personne a fait consigner des observations sur le registre*
- *Onze contributions reçues via la consultation électronique*

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2 et suivants, et R103-1 et suivants.

VU La délibération 2023_078 du 23 octobre 2023 actant l'ouverture de la concertation sur la requalification du centre-ville.

VU La décision n°2021-099 attribuant l'étude du projet de requalification du centre-ville à la société Alp'Etudes sise à Moirans (38140).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de clore cette concertation et d'en faire le bilan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'Adopter par 15 voix pour et 5 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck) **et 2 abstentions** (CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

ACTE la clôture de la concertation préalable à la requalification de centre-ville

VALIDE les modalités de mise à disposition et de consultation du bilan de la concertation

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présentation M. GOUT : *Comme vous vous en rappelez sans doute, on avait délibéré le 23 octobre pour engager une concertation sur ce projet de requalification du centre-ville. Elle a pris différentes formes. Elle a duré du 16 novembre au 21 décembre 5 semaines. Pendant ces 5 semaines, les rivois ont eu accès à un dossier d'information. On a eu deux réunions, une avec les commerçants qui s'est tenue le 27 novembre, qui a été très, très fréquentée. On a eu une réunion publique le 14 décembre avec beaucoup de monde également. Avec le Maire, j'ai tenu des permanences tous les jeudis matin entre le 16 novembre et le 20 décembre. On a eu assez peu de monde. Le jeudi matin, on avait pensé bien faire avec les horaires du marché, mais tout le monde n'est pas disponible le jeudi entre 9 heures et midi. Il y avait possibilité de donner son avis par voie électronique. Et enfin, le service communication a édité un fil d'info spécial sur la Requalification du centre-ville. Donc, cette concertation a pris différentes formes. La participation du public a été assez maigre je dois le reconnaître. Une seule personne a consigné des observations sur le registre. On a 11 personnes qui ont pu exprimer leur point de vue par mail, par messagerie électronique. Voilà donc ce que l'on vous propose puisque c'est réglementaire c'est de prendre acte de la clôture de cette concertation qui était préalable à la requalification du centre-ville, de valider les modalités de mise à disposition et de consultation de ce bilan et donc d'autoriser monsieur Le Maire a signé tout ce qu'il devra signer. Vous connaissez les formules aussi bien que moi.*

M. BARBIERI : *Alors, on conçoit qu'il faille fermer la concertation. C'était assez rigolo comme terme de fermeture de concertation, il serait mieux d'écrire clôture. On conçoit qu'il faille clore une concertation, mais quel est le bilan de cette concertation, quel bilan vous tirez de l'ensemble des rencontres qui ont eu lieu avec*

les citoyens en mairie lors des réunions. Il n'y a pas de bilan à cette concertation. On ne tire pas de bilan, on ne donne pas un minimum d'informations sur ce qui a pu être mis dans les réunions. J'ai compris que vous vouliez clore la concertation. Par contre, on tire quel le bilan sur ce qu'ont dit les habitants, les réponses que vous avez pu apporter dans les réunions ou les engagements que vous avez pu prendre dans ces réunions par rapport à ce projet.

Pour clore une concertation, ça me semble quand même relativement léger en terme de contenu. Je comprends que la délibération est légale, qu'on soit d'accord, je ne remets pas en cause le contenu de la délibération. Par contre, il n'y a aucun bilan et aucune orientation qui sont données suite à cette consultation. Moi je trouve ça quand même relativement, voire même très regrettable étant donné qu'il y a quand même eu un certain nombre de débats lors des différentes rencontres qui ont eu lieu.

M. GOUT : L'année n'est pas finie, première chose. Tu ne rates pas l'occasion de nous faire la leçon, j'aime bien vous entendre vous appeler les maîtres d'école dans une classe. Moi personnellement, puisque je pilote ce projet que vous avez toujours refusé de mettre en œuvre pendant les 25 ans. Il a été combattu pendant longtemps par un certain nombre de gens. Je ne sais pas si c'était une minorité ou pas, mais il a inquiété beaucoup de monde et en particulier les commerçants qui ont toujours craint et qui craignent toujours l'impact des travaux sur leur activité.

Ce que l'on peut dire, c'est que pour un projet de cette ampleur, il ne sera jamais possible de faire l'unanimité dans les gens qui ne sont exprimés. Certains le savent, ils se comptent sur les doigts d'une main ceux qui nous ont dit qu'on faisait une erreur. La majorité des rivois faut le reconnaître, ne s'expriment pas. Ils viennent aux réunions publiques, ils écoutent, ils viennent regarder les panneaux. Personnellement, je pense qu'aujourd'hui cette requalification est tellement une nécessité évidente, que plus personne ou presque conteste la nécessité de requalifier le centre-ville. Après sur les modalités de requalification, vous le savez très bien, on a des contraintes. Si on veut faire quelque chose, on a besoin de place sur une rue qui fait moins de dix mètres de large, de mur à mur et donc on a la contrainte de mettre en sens unique, ça c'est évident. Ce projet aujourd'hui n'est pas contesté d'une façon importante par qui que ce soit, y compris par les commerçants. Moi, je ne suis pas le porte-parole des commerçants, mais je ne les ai pas entendus élever une contestation vigoureuse lors de la réunion qu'on a eue avec eux. Voilà, aujourd'hui, on peut effectivement prouver que l'on n'a pas fait la conclusion de cet épisode de concertation comme il fallait. On n'a peut-être pas mis les mots sur la feuille de papier comme il fallait, tu nous diras comment il faut faire. Mais aujourd'hui, ce projet, il est en passe de devenir une réalité, il était temps parce que ça fait 30 ans qu'à Rives on attend que le centre-ville prenne une autre figure que ce qu'il a aujourd'hui. Je crois que c'est ça qui est important. Ce qui est important, ce n'est pas d'aller chicaner, de savoir si on a bien fait malgré la concertation. Vous pourrez toujours suivre si vous aimez l'exercice. Et l'important, ce n'est pas ça. L'important, c'est ce que l'on va faire et c'est ce que le Pays Voironnais va faire. Parce que je veux quand même rappeler au-dessus de toutes les petites chicanes qu'on pourrait nous objecter qu'on va investir dans ce projet 7 millions d'euros, le Pays Voironnais en prendra cinq à sa charge ce qui est considérable. Et si les choses se passent comme on le souhaite au niveau des subventions, la part d'autofinancement de la commune, devrait être inférieur à 1 million. Alors, c'est ça que je souhaite qu'on retienne. On va investir 7 millions d'euros pour transformer la ville et le centre de cette ville qui en a besoin. Et ça va coûter grosso modo 1 million d'euros à la collectivité.

M. BARBIERI : Merci pour ces retours sur le contenu de la concertation. Encore une fois, moi je pense qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été dit dans cette réunion qui aurait mérité d'être écrite sur les échanges, le contenu des échanges. Quand bien même en principe, un bilan de concertation, ça existe, ça peut se faire, ça peut s'écrire. Alors on dit il y a tant d'avis positifs ou négatifs, il y a des questions qui sont posées, des réponses qui sont apportées et ça donne une transparence sur l'ensemble des démarches qui ont lieu, des réunions, des réunions d'échanges et pouvoir dire voilà quel bilan on tire de cette concertation, voilà en quoi on va modifier le projet, voilà en quoi on va l'améliorer, parce que vous voulez le faire, donc faites-le, nous, on n'est pas en capacité de vous empêcher de faire ce projet.

M. GOUT : Non, mais vous êtes en capacité de donner un avis. Parce que toi Jérôme, pardonne-moi, ça fait des mois que j'attends votre avis sur le projet, votre analyse sur ce projet, on ne l'a pas. Je lis des tas de trucs plus ou moins désagréables parce que vous écrivez beaucoup, mais votre avis sur ce projet majeur, je l'attends toujours. Dites-moi ce que vous en pensez. Dites-nous ce que vous en pensez, faites des propositions éventuellement, ça serait plus profitable que d'inonder les réseaux sociaux de propos désobligeants. C'est facile d'écrire des cochonneries sur les gens, mais moi, publiquement, je vous dis que personnellement, ça fait 41 ans que j'en ai un peu assez.

M. DUCOURTIOUX : On attend une invitation officielle pour partager sur le projet.

M. GOUT : On va convoquer un COPIL si vous le souhaitez.

M. DUCOURTIOUX : On en fera un pour Libération aussi en même temps.

M. GOUT : Mais pourquoi vous êtes ironiques comme ça ? Pourquoi vous êtes toujours désobligeants ?

M. DUCOURTIOUX : Non je ne suis pas ironique, mais il y a des instances et on ne les réunit pas. Et là, parce qu'on va titiller un peu, on va réunir un COPIL. Bah oui, mais ça aurait été bien de le faire avant.

M. BARBIERI : Après, ce qu'on remarque, c'est que par rapport aux échanges que vous avez eu avec les différents professionnels, les différentes populations, aujourd'hui on clôt cette concertation sans avoir une délibération ou au moins un compte rendu de cette concertation qui permet de donner un avis sur ce qui a été échangé et sur ce qui peut améliorer le projet ou ce qui peut le changer, ou si vous avez pris en compte des choses, on n'en sait rien du tout. Et donc je trouve que c'est un peu dommage par rapport à l'importance du projet. Et puis tu fais bien de dire que c'est un projet important.

M. GOUT : Tu as probablement raison, il faut qu'on écrive une synthèse de cette concertation.

M. BARBIERI : Oui, oui, et puis quand on la clôt, on a la synthèse de la concertation pour pouvoir, en tant qu'élus et représentants de l'ensemble des habitants, ceux qui sont venus et ceux qui ne sont pas venus ou qui n'ont pas pu venir, de pouvoir dire ce projet, finalement, allons-y ou n'y allons pas. Et donc, sur cette délibération, nous ne la voterons pas.

M. le Maire : En tous les cas, la concertation est terminée effectivement, et donc les travaux et le projet vont pouvoir démarrer, il y aura des COPIL et des réunions et vous serez conviés, ainsi que des groupes, des commerçants et des riverains, comme on l'avait dit lors des réunions.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Moi je souhaiterais intervenir sur les propos que j'ai eus lors des différentes réunions que nous avons eu en COPIL et autres. J'ai regretté et je regrette que la concertation ait été réalisée en dernier ressort suite à un oubli. Quelle ait été réalisée pour un tel projet seulement sur un mois et demi en plus en fin d'année où les gens ont peut-être aussi d'autres préoccupations à mon sens. Et j'avais alerté en disant aujourd'hui vous avez fini la phase de l'APS qui est l'avant-projet sommaire qui définit déjà les grandes lignes. Vous êtes en phase d'APD, est ce que c'est déjà validé ? Et finalement, est ce que vous ne faites pas une concertation seulement pour régulariser ce qui avait été oublié ? Donc j'en reviens là-dessus, une concertation a eu lieu dans un souci de transparence. C'est vrai que j'aimerais aussi avoir ce qui a été proposé et les différences qui ont été apportées avec la concertation. Je vois que mes propos vous intéressent.

M. GOUT : Bien sûr que vos propos m'intéressent, je suis en train de dire que vous avez en grande partie raison.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Mais c'est bien dommage de nous parler d'un projet d'envergure qui va quand même modifier Rives. Donc à mon sens, un mois et demi, on va être sur novembre, il y a Toussaint, il y a Noël, des préparatifs, les gens avaient peut-être d'autres idées et n'ont pas été à même de pouvoir donner leur avis. Donc il ne faut pas vous étonner qu'il y ait eu aussi peu de réactions, et ça, je le regrette. Mais ce que je voudrais aussi savoir aujourd'hui, par rapport à l'APD, est ce qu'il y a eu des modifications retenues par rapport aux propositions des citoyens, des commerçants et des autres ? C'est mon seul souci.

M. GOUT : Mais la réponse est très simple on n'a pas encore travaillé à l'issue de cette concertation où on a eu très peu, on n'a pas été alimentés, on a eu très peu d'observations. Vous avez probablement raison que ça s'est fait un peu au dernier moment, peut-être pas à une bonne période, oui, dont acte. Mais on est le 1^{er} février, la concertation s'est terminée le 21 décembre je crois. On n'a pas encore eu le temps.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Ça se fait rapidement en général.

M. GOUT : Vous avez mis 25 ans pour rien faire, moi j'essaie de travailler.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je vous parle de prestataire. Vous travaillez donc avec un cabinet, un cabinet de maîtrise d'œuvre qui a des obligations, il a aussi un calendrier et vous devez surveiller, vous devez exiger des documents. Donc, qu'on nous dise que notre cabinet de maîtrise d'œuvre n'a pas été capable de faire ça, je ne peux pas l'entendre, sauf est-ce qu'on lui applique des pénalités, Je ne mets pas en cause les services de la ville de Rives par contre, c'est bien le rôle d'un prestataire de services que l'on paye, et pourquoi est-ce que ce soir on est en train de clore donc une consultation, mais nous n'avons pas les éléments essentiels. Je le regrette.

M. le Maire : Madame CAHUZAC, je vais répondre. Comme le dit Jean-Paul, on vient de la terminer, on a fait des plans avec les commerçants, d'accord, on a fait des points avec les habitants. Ce projet est important pour la ville et pour l'avenir des commerçants parce que si on ne fait rien, ils seront plus tard dans des situations compliquées. Je rappelle qu'on a de très gros centres commerciaux troisième génération qui arrivent. Et si les villes aujourd'hui sur le Pays Voironnais en tout cas, on est plus de cinq à faire des projets d'envergure, si on ne le fait pas, on tuera nos commerces. Donc de toutes les façons, on va y aller. Ensuite, comme je l'ai dit avec Jean-Paul plusieurs fois, on va monter des COPIL et on sera très réactif et le bureau d'étude sera très réactif et on sera calés par rapport aussi aux commerçants qui resteront une priorité sur l'ensemble du chantier. Voilà, donc c'est un travail qui se fait au long cours, qui va se faire tous les mois avec l'ensemble des intervenants et donc vous aurez des comptes rendus, on fera ce qu'il faut, les modifications, on fera tous les comparatifs et les tableaux. On ne va pas le faire tout seul Aujourd'hui, vous avez bien compris qu'il y avait des contraintes, c'est vrai que si on veut mettre des trottoirs, faire des terrasses, redonner de la vie, il y a un sens unique, il y a des trottoirs plus grands, il y a des travaux. On a rajouté une rampe pour aller à Valfray. Voilà, encore une fois, on est à l'écoute, on est ouvert, c'est l'essentiel.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Juste un point je n'ai jamais été contre ce projet, Vous n'avez jamais entendu dire que j'étais contre. Ce que je regrette, c'est qu'il n'y ait pas eu plus de concertation. Je ne vous prends pas en traître. Je l'ai toujours avancé comme argument.

M. le Maire : Tout à fait, et je replace encore le contexte. Ce sont des études qui sont longues. Ça a pris du temps. Peut-être qu'on a pris du retard aussi sur certaines choses, il n'y a pas de souci, mais le projet a à peine démarré et il sera encore modifiable à la marge sur certaines choses en fonction des commerçants.

Chose quand même, il y a quelques mois, la rampe n'était pas prévue. On a entendu les commerçants, la rampe y est, donc c'est un coût supplémentaire.

M. GOUT : Je voudrais rajouter quelque chose que probablement cette concertation n'a pas été suffisante. Mais vous savez, quand on engage un projet de cette envergure, si on commence à battre le pavé pour demander aux gens ce qu'ils en pensent, on est sûr qu'on ne fera rien. Ce projet, on ne l'a jamais dissimulé dans notre projet de campagne, il y figurait très clairement. Je ne suis pas contre le fait de demander leur avis aux gens, mais on peut y passer beaucoup de temps et je ne suis pas sûr que ça aboutisse, il faut quand même qu'à un certain moment, on considère qu'on a reçu un mandat pour faire des choses et ces choses, il faut les faire. On ne sera peut-être pas d'accord sur cette façon de concevoir. Dernier point sur le calendrier. Vous dites : mais vous n'avez pas encore demandé à votre maître d'œuvre de travailler ? On a un peu le temps malheureusement, parce que vous savez très bien que sur ce projet, on est tributaire du Pays Voironnais car un des intérêts majeurs de ce projet, c'est aussi qu'on va refaire complètement tous les réseaux humides du centre-ville qui sont dans un état lamentable. On est alerté toutes les fois qu'il y a une grosse fuite par des versements des égouts dans la nature, ce n'est pas pour rien. Personne n'est responsable. On a des réseaux humides qui sont dans un état lamentable qu'il faut refaire. Il y en a pour 3 700 000 € payés par le Pays Voironnais. Donc on est tributaire de l'interco, moi j'aurais voulu que ça aille beaucoup plus vite, le temps qu'il fasse des études, qu'ils mettent ça dans leur budget, etc. et qu'ils programment les travaux qui ne commenceront qu'en septembre, donc on a largement le temps de rediscuter certains points. Alors moi ça me contrarie beaucoup qu'il faille attendre septembre 2024 pour que le Pays Voironnais donne le premier coup de pelle parce qu'avant nous on ne peut rien faire. On va quand même aménager le parvis de l'hôtel de ville et créer la rampe qui descend au parking de Valfray parce que ce sont des endroits où on est indépendant des réseaux. Voilà le calendrier puisque vous avez évoqué le calendrier.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Merci de m'avoir donné l'information.

M. GOUT : Je regrette que vous ne les ayez pas eus avant. Moi je ne suis pas du tout ennemi de l'information à destination de l'opposition. Vous savez, j'ai été dans l'opposition pendant quatre mandats.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Oui, je pense que mes propos ont quand même une résonance.

M. BARBIERI : On va s'épargner avec Jean-Paul notre éternel débat sur pendant 25 ans, vous n'avez rien fait au centre-ville, je n'y reviendrai pas. J'invite toutes les personnes qui souhaitent revoir un certain nombre de précédents conseils municipaux dans ce mandat, dans celui d'avant, on a déjà échangé là-dessus.

M. GOUT : Autorise-moi à faire une petite rectification parce que j'y tiens beaucoup. Je fais partie dans cette majorité de ceux qui n'ont jamais dit que vous n'aviez rien fait pendant 25 ans.

M. BARBIERI : Mais tu viens de le dire.

M. GOUT : J'ai dit que pendant 25 ans, vous n'aviez pas voulu engager la requalification du centre-ville. On en a discuté, rediscuté des dizaines de fois ici, mais je n'ai jamais dit que vous étiez resté 25 ans sans rien faire.

M. BARBIERI : C'est dommage que ce ne soit pas enregistré vraiment.

M. GOUT : Vous êtes contents ? Ça vous manque ? Il faut toujours que vous ayez une petite querelle.

3- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 support du Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur FONTAINE, Adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Les décrets des 23 et 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du R.O.B.

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités.

Il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi :

- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement
- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération.

Le D.O.B permet donc d'échanger sur les grandes tendances et les options budgétaires envisagées pour le vote du prochain budget primitif. L'objectif du R.O.B est d'informer l'ensemble des élus et de leur apporter un éclairage financier sur la future politique municipale.

Ces formalités doivent être accomplies dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2312-1 du disposant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B) ;

VU les décrets des 23 et 24 juin 2016 qui précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la circulaire NOR : INT B 9400 275 C du 14 octobre 1994 précisant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération actant les orientations proposées ;

VU l'avis de la Commission du 24 janvier 2024

CONSIDERANT, que le D.O.B doit être accompli dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget ;

CONSIDERANT, le R.O.B joint à cette délibération et présenté au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, l'invitation pour l'assemblée à débattre sur le contenu de ces propositions et notamment sur les prévisions présentées en matière :

- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement
- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024.

D'INFORMER qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent rapport, support du DOB, sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Présentation M. FONTAINE : CF ROB

Madame CAHUZAC-MASSUCCI : *Tout d'abord Monsieur Fontaine, merci pour ce travail et surtout pour la qualité. La présentation est bien faite, même si je regrette certains points que nous allons évoquer ici. Donc au nombre des points que je regrette, je me suis déjà exprimée lors des conseils précédents lorsqu'on était en débat d'orientation budgétaire. C'est vrai que sur un document de 40 pages, il y a pratiquement le quart sur lequel on revient sur le contexte international, européen et national. Je sais que cela est obligatoire, néanmoins, on pourrait abréger certains points parce que ça se passe au niveau du FMI ou autre, je ne suis pas certaine que tout le monde mesure l'incidence sur les finances locales, moi-même j'en suis incapable. Ceci étant dit, donc, pour une fois, je vais dire je ne serai pas a capella puisqu'on est dans un domaine technique qui nécessite beaucoup de précision et j'espère que vous m'apporterez des réponses. Alors, le rapport que vous nous avez présenté de toute façon amène plusieurs remarques et interrogations. Tout d'abord, s'il est exact que les taux d'intérêt ont été multipliés par 4 depuis 2020, ils n'avaient jamais été aussi bas qu'en 2020, 2021 et 2022 (les taux souverains étant même, eux, négatifs), soit 3 années de votre mandature.*

De plus, sur les années COVID, les dépenses contraintes n'ont jamais été aussi faibles avec des recettes fiscales qui, elles, ne baissaient pas voire augmentaient.

Il est donc particulièrement étonnant qu'après 3 ans seulement, vous recouriez à un emprunt d'équilibre budgétaire de 900000 € en novembre 2023.

Emprunt non affecté à une opération, mais bien à simple vocation d'équilibrer les comptes, qui représente une augmentation de plus de 20 % du total des emprunts établi dans le budget prévisionnel 2023, voté seulement 7 mois auparavant, en avril dernier.

Rien n'établit l'année d'affectation comptable de ce prêt. S'il concerne 2023, n'étiez-vous pas, à l'époque, déjà conscients que les emprunts que vous faisiez voter seraient insuffisants ? S'il concerne 2024, serait-ce simplement parce que les coûts réels des investissements ont été largement sous-évalué comme nous l'avons toujours indiqué ?

Vous précisez que l'emprunt est destiné à l'investissement. Certes... il aurait d'ailleurs été illégal de recourir à un emprunt pour couvrir le fonctionnement. Mais tant que les comptes ne sont pas présentés, rien ne l'atteste.

Cette décision, prise par le maire sous délégation, donc sans information préalable du conseil, ne manque évidemment pas d'interroger.

Nous resterons donc évidemment vigilants lors de la transmission des documents présentant les comptes 2023.

Plus généralement, sur le Compte administratif 2023 prévisionnel affiché dans le ROB, vous ne fournissez pour l'instant aucun document pour l'étayer et nous attendrons donc logiquement la présentation des comptes 2023 pour nous prononcer sur son exactitude.

Cependant, certains points méritent d'être soulevés :

Vous expliquez l'augmentation des charges de personnel de 201000 € (soit 5%) par l'augmentation du point d'indice.

Or, celui-ci a augmenté de seulement 1,5 %, auxquels s'ajoutent quelques points d'indice en fonction des catégories, pour une augmentation moyenne de 2,5 %.

Qui des 2,5 % restants ? Quelle en est la cause ?

On constate également que les charges de personnel 2023 (de 4246000 €) n'ont jamais été aussi élevées. Elles sont en hausse de 14 % depuis 2021 et est même supérieure de 300000 et 400000 € à celles de 2019 et 2020.

Il ressort également une provision pour contentieux de 63000 €, que concerne-t-elle ?

Sur la section d'investissement, le tableau ne manque également pas de questionner / Comment arrive-t-on à une évolution CA23/CA22 de -900000 en soustrayant le CA22 (3179000 €) au CA21 (2971000 €) ? Le résultat donne plutôt -208000 €. Qu'en est-il réellement ?

M. FONTAINE : *Alors. Il y a deux points qui ont été abordés là. L'emprunt, vous allez nous faire dire qu'il a servi à combler des frais de fonctionnement. C'est ce que j'ai compris*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Non, je n'ai pas dit ça, j'ai bien dit qu'on ne pouvait pas recourir à un emprunt pour des frais de fonctionnement. Je le rappelle, j'ai rappelé que l'emprunt était bien pour des dépenses d'investissement, ce qui est tout à fait logique. J'ai rappelé qu'en fait, on n'a pas à flécher l'emprunt sur telle ou telle opération, néanmoins pour la compréhension des conseillers municipaux dans l'ensemble, je ne sais pas si tout le monde sait ce qu'il y a derrière ces 900 000 €. Donc pour la compréhension des conseillers*

municipaux comme du public, comme des rivois, ça serait bien que ce soit affiché et qu'on puisse savoir. Je n'ai jamais dit que vous deviez couvrir des dépenses de fonctionnement.

M. FONTAINE : Non mais alors ces 900 000 € avait déjà été fléché en 2023. Il a été nécessaire de les emprunter car les dossiers n'ont pas avancé comme nous l'aurions souhaité. Donc le subventionnement de ces investissements n'a pas suivi. Il a fallu combler ce manque de subventionnement.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Donc je l'entends. Ce qui signifie quand même que vous l'aviez fléché. Donc si vous l'aviez fléché, si je reprends le PPI présenté pour le budget 2023, je devrais retrouver ces montants. Et rappelez-vous ce que j'avais dit sur le premier point que je vais reprendre plus tard. Je regrette que le PPI, qui est un plan pluriannuel, soit par grandes masses que sur une année et qu'en face il y ait des recettes qu'on n'identifie pas, alors que normalement elles devraient être réalisées année par année. Je viens de l'Etat et dans un projet d'Etat, excusez-moi, on est peut-être plus précis, je ne sais pas, mais moi un plan pluriannuel de cette façon ne s'est jamais passé. Voilà. Donc si je reprends le PPI du BP 2023, je vais retrouver ces 900 000 €. Néanmoins, le recours à l'emprunt, on ne l'a pas vu, il n'était pas précisé dans le BP de 2023.

M. FONTAINE : Nous pourrions répondre d'une manière définitive qu'à la parution du CA quand il sera abouti. Nous ferons une réunion pour ça au moment du budget. On vous donne un atterrissage pour simuler un BP futur, celui-ci n'était pas dans les anciennes présentations du DOB.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Quand vous étiez dans l'opposition vous demandiez ces informations ?

M. FONTAINE : Oui je les demandais personnellement à chaque fois.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Et je pense que vous m'avais toujours entendu demandé quel que soit le mandat un PPI détaillé. Je suis constante dans ma demande. La provision de 63 000 euros pour contentieux, c'est une somme importante.

M. FONTAINE : Cela concerne plusieurs dossiers.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Sur les orientations du BP 2024 :
De nouveau l'augmentation des charges de personnels ne manquent pas d'interroger :
Vous les indiquez en hausse de 5,20 %, les portant à 4515000 €, mais ceci par rapport au budget prévisionnel 2023 de 4292000 €.
Or, le compte administratif 2023 affiché aujourd'hui fait ressortir un montant réel de 4246000.
L'augmentation réelle prévue est donc de 6,34 % en 24 par rapport à 2023, portant l'augmentation globale à 22,18 % depuis 2021 !!!
Or, seuls 5 points d'indice supplémentaires sont prévus en 2024, soit environ 1 à 2 % d'augmentation moyenne.
Quid des 4,5 % restant ?

M. le Maire : Vous pouvez aussi nous envoyer par mail parce qu'on ne va pas répondre à tout ça et les services pourront vous répondre.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non mais c'est bien pour ça que j'ai dit que c'était des questions techniques. Corrélativement, on constate que le nombre d'agents a augmenté en 2021 et 2022 pour se stabiliser en 2023 et 2024 à 105, soit un nombre très supérieur à celui de 2020 (96) et même à celui de 2019 (101). Pourquoi ne pas avoir fait apparaître dans le tableau celui de 2018 (seul manquant) plutôt que celui de 2017 ? Cela présentait-il des données qui vous étaient plus favorables ou est-ce une erreur ?
Sur les subventions aux associations, vous indiquez une enveloppe constante, alors qu'elle baisse de 15000 €, passant de 265000 à 250000 € ? La subvention de 15000 € à Peyotl est-elle supprimée ?
L'augmentation 2021-2022 de la subvention CCAS s'expliquait par l'intégration des flux financiers avec la refacturation des salaires entre la Ville et le CCAS, ce qui permet de refléter la réalité, mais que recouvre l'augmentation 2022-2023 de la subvention CCAS de 146351 € à 230694 € ?
Concernant les impôts locaux, s'il est exact que les taux ne varient pas, la base d'imposition, elle, augmente continuellement, pour une augmentation totale de plus de 15 % depuis 2021.
Avec des taux d'imposition qui ne baissent pas, les impositions augmentent mécaniquement dans les mêmes proportions.
(Base 100 en 2021 : 103,4 en 2022, 110,74 en 2023 et 115,06 en 2024 : +3,4 %, +7,1 % +3,9%)
Concernant la section de fonctionnement, en quoi consiste l'erreur d'écriture indiquée au BP 2023 qui masque une recette supérieure au BP 2024 ? A quoi doit-on s'attendre si même les BP intègrent des « erreurs d'écriture » ?
L'évolution 24/23 du BP ne manque pas d'inquiéter, avec un excédent reporté divisé par 3.

Quel impact sur notre capacité à financer nos investissements en limitant le recours à l'emprunt ?

Concernant l'en-cours de la dette : 4706837 €

Pourquoi une situation au 10/02/2024 ? date due effective du prêt de 900000 € ? ou situation plus présentable après des remboursements d'emprunt en début d'année ? La situation au 01/01/2024 est-elle meilleure ou pire ?

Vous indiquez que l'en-cours va baisser progressivement d'ici 2035... Effectivement, c'est la simple application mathématique du remboursement des prêts (lorsqu'il s'agit de prêts qui ne sont pas « in-fine »). Mais cela implique donc qu'aucun emprunt supplémentaire ne sera contracté dans la période, ce qui est particulièrement improbable.

Or, le plan pluriannuel d'investissement fait ressortir 10 millions d'euros d'investissement en 3 ans. Ce qui n'est pas du tout une mauvaise chose en soi, mais, comme le précise l'encart, sur ces 10 millions, 2 proviendraient de subventions, 2 du FCTVA et 3 seraient de l'autofinancement, laissant 3 millions d'emprunts supplémentaires.

Ces 3 millions supplémentaires portent la dette par habitant à 766 € en 2024, 955 € en 2025 et 902 € en 2026 (contre une dette de 844 € en 2019 et 706 € en 2020), bien supérieure à la moyenne de la strate de 780 € actuellement (pour info : villes de 5000 à 10000 habitants).

Et encore, si l'ensemble des subventions prévues sont versées et si les coûts des investissements n'augmentent pas (ce qui n'est jamais le cas). Sinon, sans investissement supplémentaire, de nouveaux emprunts seront indispensables, sauf à abandonner certains investissements non débutés, ce qui, sans recette supplémentaire, augmentera de facto la dette par habitant.

En vous remerciant par avance des éléments que vous pourrez apporter pour éclairer ce débat obligatoire d'orientation budgétaire, préalable au vote du budget.

M. BARBIERI : Beaucoup de remarques ont été faites par Régine, donc on ne va pas les reprendre et pour la plupart on y souscrit. Bon, simplement, je rajouterai quand même un petit élément qui est peut-être technique, mais qui ne l'est pas uniquement par rapport au programme pluriannuel d'investissement, donc également le désendettement, je ne comprends pas comment vous calculez le ratio de désendettement en 2024, 2025, 2026. Je ne vois pas comment c'est calculé dans la mesure où un ratio de désendettement, c'est notamment en fonction des résultats de chaque budget, en fonction de l'épargne, de l'épargne brute et nette qu'on peut avoir. Et comme on voit que l'épargne brute et nette s'est déjà dégradée cette année, pour les raisons que vous avez présentées, je ne vois pas comment on peut calculer ce ratio pour les années à venir, le jour où il faudra bien qu'on puisse prendre en compte la capacité d'épargne de la commune. Et donc pour moi, ces chiffres n'ont pas vraiment de sens, en tout cas dans ce tableau. Par contre, la dette par habitant pour moi, a un sens également. Je reviendrai là sur le masque de 5 % dont a parlé Monsieur Fontaine sur la fiscalité directe. C'est vrai que ce n'est pas très compréhensible pour l'instant et donc il faudrait qu'on ait un éclaircissement. Et je pense que si c'est sur ces questions-là, il faut vraiment les regarder de près. Vous savez que la fiscalité directe, c'est un des rares, c'est quasiment le seul levier de recettes supplémentaires de la commune qui est lié également à la politique de développement urbain qui peut être mise en place. Et si on a perdu quelque chose ou si on n'a pas bien compris quelque chose, il faudrait qu'on sache de quoi il s'agissait.

Inquiétudes également par rapport à la hausse des dépenses de fonctionnement. Alors, on l'a bien dit, il y en a qui sont subies. La question du chapitre du personnel nous interroge également. Et en bref, pour vous dire cela, on se demande dans ce contexte, par rapport à ces gros chapitres quand même, qui sont importants dans le budget de la commune, si en parallèle du plan pluriannuel d'investissement, il ne faut pas qu'on mette en place un plan pluriannuel de fonctionnement par rapport à ces hausses qui peuvent être très dommageables sur les équilibres budgétaires à venir, ce sont des sommes très importantes. Et de mémoire, j'en ai rarement vu d'aussi importantes en 25 ans de nos mandats.

M. FONTAINE : C'est pour cela que l'on priorise les investissements qui n'entraîneront pas d'augmentation de frais de fonctionnement.

M. BARBIERI : Il faut quand même être très attentifs sur ces aspects-là et moi, je pense que ça nécessiterait également qu'on regarde ça de manière pluriannuelle, parce qu'en effet, je sais que ça peut très vite se dégrader et puis bon, enfin voilà je ne peux pas résister au fait de vous demander, de modifier le commentaire page 18 sur l'augmentation de l'excédent capitalisé depuis 2021. C'est à partir de 2020 que l'excédent capitalisé a augmenté et vous retrouverez tous ces chiffres dans les comptes administratifs que vous présentez, dans la mesure où vous voyez que, dès 2020, l'épargne de gestion est passé à 1 531 000 €. Je sais que vous êtes arrivés au cours de l'année 2020, donc que vous préférez mettre 2021, mais dès 2020, je vous rappelle que la situation s'était grandement améliorée.

M. GOUT : *Moi je ne résiste pas au plaisir de te dire à propos de ce que tu viens de dire à l'instant. Pardonnez-moi de prendre la parole de façon intempestive. Tu viens dire que les paramètres étaient en train de se dégrader et si vous regardez la page 20, on s'aperçoit que l'épargne nette est de 325 euros en 2022, elle était de 68 € en 2017 lorsque tu étais adjoint aux finances. Alors moi je veux bien que tu nous fasses des leçons.*

M. BARBIERI : *En toute transparence, j'ai déjà largement répondu à ces questions et je ne résisterai pas à vous dire non plus qu'en 2021, vous avez à nouveau touché une dotation de solidarité rurale, que nous ne touchions plus de 400 000 €, ce qui permettait largement d'améliorer les finances.*

M. le Maire : *Envoyez-nous bien les questions pour avoir les réponses par écrit svp par mail, comme ça on pourra vous répondre sérieusement.*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Monsieur Fontaine, vous avez dit que vous travaillez sur des investissements qui n'auront pas de coût en fonctionnement. Je ne pense pas qu'aujourd'hui, quand on travaille sur des investissements, on raisonne en coût global, maintenance incluse. Donc ça signifie automatiquement des coûts en fonctionnement, en maintenance.*

M. le Maire : *on vous a entendu. N'oubliez pas de nous envoyer les mails, que ce soit en copie au service de vous répondre et j'attends vos mails respectifs.*

4 Prise en charge par la ville du déficit de la Régie d'avance du Centre social

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux finances et à l'administration générale, informe l'assemblée de la nécessité de combler le compte de la régie d'avance Centre Social pour un montant de 200€.

En effet, aucun fond n'a été comptabilisé lors du départ de l'ancien régisseur et l'avance n'a pas été reconstituée. La collectivité se trouve donc dans l'obligation d'effectuer la reconstitution en mandatant au compte 65888 à la somme manquante de 200€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

VU l'article 60 modifié par la Loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963

VU le décret n°2022-1698 du 28 Décembre 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le procès-verbal de vérification d'une régie d'avances transmis par la SGC de Voiron

VU l'avis de la Commission du 24 janvier 2024

CONSIDERANT, la nécessité de reconstituer la régie d'avance du Centre Social ;

CONSIDERANT, le bien-fondé de la proposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'AUTORISER, Monsieur le Maire, à mandater sur le compte n° 65888 de la régie d'avance du Centre Social la somme de 200.00 €.

Présentation M. FONTAINE : *Aucun fond n'a été comptabilisé lors du départ de l'ancien régisseur de la régie d'avance du « centre social » et depuis l'avance n'a pas été reconstituée. Or, la responsabilité des régisseurs ne peut plus être engagée depuis le 1er janvier 2023, désormais, les déficits des régisseurs sont considérés comme une charge liée au fonctionnement du service et doivent être enregistrées au compte 65888 dans « Autres » (charges diverses de gestion courante). Afin de régulariser la situation, la collectivité se trouve donc dans l'obligation d'effectuer la reconstitution en mandatant au compte 65888 la somme manquante de 200€*

5 Autorisation de signer l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Rives, le CCAS et l'Association Maison des Jeunes et de la Culture

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, adjoint délégué à la jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine rappelle que dans le cadre de sa politique associative, la Ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

La convention signée entre la ville de Rives, le CCAS et la MJC n'échappe pas à cette règle.

Les parties prenantes ont signé le 9 février 2019 (conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019) une convention de partenariat définissant :

- Le contenu des missions confiées par la ville à la MJC ;
- Les moyens financiers, humains et matériels attribués par la ville à la MJC ;
- Les modalités d'évaluation et la concertation nécessaire à ce partenariat.

En septembre 2022, les parties ont acté collectivement la méthodologie de renouvellement de ce partenariat autour :

- D'objectifs communs :
 - Retravailler la convention d'objectifs (à compter de janvier 2023 ?) ;
 - Permettre un suivi des projets, des actions et une connaissance réciproque pour gagner en confiance mutuelle ;
 - Rassurer sur le bon usage qui est fait des subventions et donner la matière nécessaire pour expliquer ces subventions (ville et CCAS) ;
 - Réfléchir conjointement sur des enjeux communs de territoire ;
 - Articuler les actions Ville/MJC.
- D'un Comité de Pilotage ;
- Et d'un calendrier spécifique.

Malgré tout le travail engagé, le calendrier initialement prévu n'a pu être pleinement respecté. De ce fait, il est donc proposé de signer un avenant pour prolonger cette convention de 6 mois.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention initiale de partenariat ci-annexée ;

VU, l'avenant ci-annexé

CONSIDERANT la nécessité de retravailler la convention initiale afin de parvenir à un partenariat reprenant les éléments énoncés ci-dessus

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter de l'avenant à la convention ci-annexée liant la collectivité, le CCAS et la MJC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ACTER l'avenant à la convention initiale entre la ville de Rives et la MJC ci-annexé,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y afférent

***Présentation M. COUVERT :** alors la convention signée entre la ville de Rives, le CCAS et la MJC n'échappe pas à la règle. Les parties en présence ont signé le 9 avril 2019, conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier, une convention de partenariat définissant le contenu des missions confiées par la Ville à la MJC, les moyens financiers, humains et matériels attribués par la Ville à la MJC, les modalités d'évaluation et la concertation nécessaire à ce partenariat. En septembre 2022, les Parties ont acté collectivement la méthodologie de renouvellement de ce partenariat autour d'objectifs communs. Retravailler la convention d'objectifs à compter de janvier 2023 permettant un suivi des projets, des actions et une connaissance réciproque pour gagner en confiance mutuelle, rassurée sur le bon usage qui est fait des subventions et donner la matière nécessaire pour expliquer ces subventions aux villes /CCAS.*

Réfléchir conjointement sur des enjeux communs de territoire, articuler les actions d'une MJC à un comité de suivi.

Suspension de séance à 20h35 et reprise à 20h38.

M. COUVERT : Malgré tout ce travail engagé, le calendrier initial n'a pas pu être respecté. De ce fait, il est proposé ce soir de signer un avenant pour prolonger cette convention de six mois, ce qui nous permettra de retravailler le sujet et d'atteindre l'objectif de cette nouvelle convention avec la MJC.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je ne vous en avais pas posées.

Vous m'avez tendu la perche en parlant justement de la subvention de 10 000€ par la CAF. Donc je n'avais pas cette info. Est-ce que la CAF est informée ? Est-ce que ça peut avoir une incidence ?

M. COUVERT : Non, pas du tout. C'est simplement un jeu comptable qui a été fait précédemment sur l'association et c'est la CAF qui a demandé de remettre ça.

Alors, simplement, juste avant que vous posiez la question, le message a été envoyé à Monsieur Zerizer pour savoir s'il souhaitait que la convention de la que la réunion ait lieu et on n'a pas eu de réponse. Est-ce que vous recevez les mails ?

M. BARBIERI : Non, non, on ne vous reprochera pas de signer un avenant dans la mesure où, comme c'est vraiment une convention importante pour la vie des collectivités, il nous est arrivé aussi de le faire en conseil municipal pour arriver à bonne fin sur les discussions et les échanges avec la MJC. C'est simplement pour rappeler l'essentiel de la MJC du côté activité culturelle et sociale de la commune.

M. COUVERT : Mais toute la création comportera bien évidemment le contenu de cette future convention.

6 Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe - suite à avancements de grade :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, adjoint délégué aux finances à l'administration générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer, suite à avancements de grade :

- Un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet (30h27 - temps annualisé) à compter du 01/03/2024

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel la collectivité, a validé en date du 22 mars 2021 en comité technique, la mise en place les Lignes Directrices de Gestion, fixant les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C et les agents de catégorie B de la filière administrative, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet (30h27 - temps annualisé) à compter du 01/03/2024,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT le travail de qualité effectué par l'agent,

CONSIDERANT la satisfaction de la qualité du service public,

CONSIDERANT les améliorations de la situation personnelle de l'intéressée ;

VU le code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU le comité technique en date du 22 mars 2021 mettant en place, les lignes directrices de gestion et fixant ainsi les taux de promotions pour les avancements de grade,
VU le tableau des avancements de grade pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE MODIFIER, le tableau des emplois comme suit,

SUPPRESSIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
09/12/2021	01/01/2022	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	30h27

CREATIONS		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/03/2024	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	30h27

DE PRECISER, que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024.

Présentation Mme TOURÉ : En date du 22 mars 2021, le comité technique a validé la mise en place des lignes directrices de gestion (LDG).

Les **lignes directrices de gestion** visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs de l'Emploi et des compétences (GEPEEC).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019)

Les lignes directrices ont permis de fixer les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C ainsi que pour les agents de catégorie B de la filière administrative, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois.

Il est donc nécessaire de faire avancer ces agents dans leur cadre d'emplois comme cela est prévu.

8- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2023-017 Remboursement d'un sinistre survenu à l'école Victor Hugo

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la vitre cassée par un enfant de l'école Victor Hugo.

CONSIDERANT que la commune a procédé à sa réparation en mandatant un menuisier pour un montant de 498€ TTC (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros toutes taxes comprises).

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir obtenir réparation financière.

DECIDE

Article 1 – Rapporte la décision 2023_013 et accepte le remboursement proposé par Madame et Monsieur [REDACTED], parents de l'enfant [REDACTED], d'un montant de 498€ TTC (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros toutes taxes comprises) correspondant aux dépenses de la commune pour la réparation.

Article 2 – La Directrice du pôle vie territoriale et Madame la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2023-018 Portant souscription d'un prêt d'équilibre budgétaire de 900 000€ pour 2023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrir à un prêt d'équilibre budgétaire de 900 000€ pour 2023 ;

CONSIDERANT la consultation du 24/11/23 auprès de 7 établissements bancaires ;

CONSIDERANT la proposition économiquement la plus avantageuse au vu de l'analyse des 2 offres reçues ;

DECIDE

Article 1 – De souscrire un prêt auprès de la Banque Postale dont les conditions du contrat sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 900 000,00

euros

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 900 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 8 février 2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,06 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2023-019 Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture par dématérialisation,

CONSIDERANT la fin de la convention avec le CDG, et la fin de la mise en service des clés électronique pour la télétransmission,

CONSIDERANT le changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 – De signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité avec la préfecture.

Article 2 – De signer un nouveau contrat avec la société Berger Levrault pour la mise en service des nouvelles clés électroniques pour la télétransmission des actes pour un montant

de 2 700€ HT (deux-mille sept cent euros hors taxes) soit 3 240€ TTC (trois-mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises) .

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023-020 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS VOIRONNAIS POUR LES ANIMATIONS « VIE LOCALE ET ECONOMIQUE »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,
CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'animer la ville de Rives ;
CONSIDERANT le projet " Village de Noël " qui doit se dérouler du 22 au 29 décembre 2023 ;
CONSIDERANT la convention de la Communauté de Communes du Pays Voironnais " Animations vie locale et économique" du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 ;
CONSIDERANT que la convention de la Communauté de Commune du Pays Voironnais citée ci-dessus établie que le soutien se fait à hauteur de 30% du coût total des dépenses éligibles hors taxes ;

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention de 14 654 € HT (quatorze mille six cent cinquante-quatre euros hors taxes) correspondant à 30% de la somme globale éligible des projets de la ville de Rives soit 48 848€ HT (quarante-huit mille huit cent quarante-huit euros hors taxes) dans le cadre de la convention du Pays Voironnais citée ci-dessus.

Article 2 : Le Directeur du pôle Social Animation ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023-021 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

« Aménagement d'aires de jeux et de modules sportifs »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la consultation publiée le 11/05/2022 sur le profil acheteur de l'Essor et sur le journal officiel de l'Essor,

CONSIDERANT les offres reçues de entreprises candidates,

CONSIDERANT les offres économiquement plus avantageuses sur la base de l'analyse des différentes offres reçues,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les lots relatifs au marché « Aménagement d'aires de jeux et de modules sportifs » aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : SAS APY RHONE-ALPES pour la somme de 8 497,73 € HT soit 10 197,28 € TTC.
- Lot 2 : TRANSALP pour la somme de 11 856,76 € HT soit 14 228,11 € TTC.
- Lot 3 : PROLUDIC pour la somme de 66 720,20 € HT soit 80 064,24 € TTC.
- Lot 4 : SINEU-GRAFF SAS pour la somme de 30 985,20 € HT soit 37 182,24 € TTC.
- Lot 5 : SINEU-GRAFF SAS pour la somme de 6 324,15 € HT soit 7 588,98 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2024-001 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION AVEC PROFESSION SPORT 38 POUR UN ATELIER ESCALADE Dans le cadre du projet pédagogique 2023-2024 de l'école Libération DU 13 AU 27 MAI 2024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Municipalité en date du 8 décembre 2023 pour la prise en charge financière de cet atelier,

CONSIDERANT la proposition de l'école Libération d'organiser un atelier Escalade dans le cadre de son projet pédagogique 2024, du 13 au 27 mai,

DECIDE

Article 1 - De signer ladite convention de collaboration qui s'élève à la somme de 3.880,64 euros (trois mille huit cent quatre-vingt euros et soixante-quatre cents) et tous documents nécessaires à son application.

Article 2 : La Directrice du pôle vie territoriale ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Oui tout d'abord je vous remercie d'avoir entendu mes propos lors d'un précédent conseil et d'avoir anonymiser les noms.*

Moi, j'ai une question par rapport à la demande de subvention auprès de la CAPV pour toutes les animations vie locale et économique. Donc, vous demandez une subvention de 14 654 €. Est-ce qu'à un moment on pourrait avoir le montant qui a été dépensé pour le projet « Marché de Noël ».

M. le Maire : *Alors sur cette délibération, c'est une délibération que je porte au Pays Voironnais. C'est sur toutes les animations entre le mois de juin et décembre de l'année. Mais je rappelle que les unions commerciales ont la même de leur côté.*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Un autre point sur l'attribution du marché aménagement d'aires et de jeux sportifs. Donc on est quand même sur une attribution qui est de 124 384 €. Donc vous avez fait un marché qui a été publié sur le profil acheteur et sur le Journal officiel de décembre. Vous parlez des offres économiquement plus avantageuses sur la base de l'analyse des offres reçues. Il n'y a pas de critère. On est quand même sur des aires de jeux et des modules sportifs, il me semble que tous les critères RSE, développement durable, c'est obligatoire, on ne les voit pas.*

Mme COBACHO : *Il y avait 5 critères. Ils ont été pris en compte.*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *En ce qui concerne les 900 000€, je vous ai dit la consultation date du 24 novembre 2023, ça a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au vu de l'analyse des deux offres reçues. Là aussi, est ce qu'il y a eu des critères ? Est-ce que vous êtes parti sur un contrat public ou sur un contrat privé ? Je ne sais pas. Je me pose cette question aussi.*

Questions Diverses :

Groupe Rives Gauche :

1-Pouvons-nous connaître la nature des travaux d'électricité réalisés sur le parking du bas rives (pose d'une armoire électrique haute tension) ainsi que les parties du réseau électrique qu'elle desservira.
De plus les riverains s'interrogent sur le fait que le matériel soit toujours sur le parking

M. GOUT : Beaucoup ont pu constater que depuis quelques semaines, le secteur du bas-Rives n'était plus éclairée. Nos services sont intervenus à plusieurs reprises. Ils n'ont pas trouvé la solution. Le matériel est très vétuste. C'est difficile de réparer des matériels qui sont complètement obsolètes. Donc la commune a demandé à l'entreprise Sobeca d'intervenir pour rechercher la panne. L'origine de la panne n'a pas été trouvée. Sobeca pense que c'est une partie enterrée du réseau qui est très difficile à localiser. C'est ce que je pensais. Pour l'instant, ils n'ont pas trouvé et ils ont donc fait le choix de tirer des lignes aériennes pour réalimenter le Bas-Rives, ce qui est le cas depuis quinze jours. Alors il y aura des travaux plus conséquents par ENEDIS. Alors pourquoi le matériel ? Parce que le chantier n'est pas terminé.

Groupe Rives en Transparence :

1- En cette année 2024, les élus d'opposition ont été informés de la célébration du centenaire de l'Hôtel de ville lors des vœux. Il a semblé cependant que le programme était bien avancé, si ce n'est bouclé.
Les élus en leur qualité de représentants des Rivois et de citoyens rivois auraient souhaité être associés à ces préparatifs. Pas de commission ou de groupe de travail en partenariat sur ce sujet : quelles en sont les raisons ?

Et bien sûr des questions se font jour : quel budget est alloué, quelles manifestations et sous quelle forme ; les dates retenues de ces manifestations ?...

M. COUVERT : Alors premièrement, le projet n'est pas abouti. Il y a des propositions de projets qui rentreraient, comme on l'a décidé en bureau municipal dans le cadre des mercredis de l'été pour faire en sorte que le service n'ait pas une foultitude de projets à gérer. Mais d'ici là, on vous enverra si ça vous intéresse les projets et vous aurez un droit de réponse. En tout cas, je vous ferai participer au débat.

M. GOUT : Concernant cette célébration du 100^e anniversaire même si sur le fronton c'est marqué 1924. Même si cette mairie a été inaugurée en 1926, c'est écrit 1924. Juste avant la cérémonie du 28 août, on aura refait tout le parvis et on aurait voulu refaire également la façade de la mairie. Alors j'ai demandé, certains les ont vu dans la rue. On a mandaté un cabinet pour faire une étude des coloristes, pour faire une étude de couleur des façades, parce que l'ancienne façade qui a 30 ans et qui comprend des références à 50 %, qui n'existent plus. Pendant que ces gens-là travaillaient, ils sont restés trois jours. On leur a demandé de nous faire une proposition pour la réfection de la façade. Par contre on pense que pour le 28 août, on n'aura pas pu refaire la façade ni en travaux de maçonnerie, ni les fentes, les fissures qu'il y a dans ce bâtiment, on n'aura pas eu le temps parce que pour refaire le parvis, il ne faut pas qu'il y ait des échafaudages. Donc il a fallu faire un choix. Ça a été tardif. Pour le centenaire dont on parle, on aura un parvis sur tout l'espace qui est en cours actuellement, qui aura été refait. Mais la façade, on la fera plus tard.

2- Le corso semblerait reprendre de l'estime dans les esprits de l'équipe actuelle. Cependant, cela n'a été abordé dans aucune commission, ni aucun groupe de travail associant du moins les élus d'opposition.
Merci de porter à notre connaissance l'avancée de vos travaux ou réflexions notamment sur l'utilisation de chars ou non, sur le parcours retenu, le thème, les groupes de travail mis en place ou non, le budget alloué à cette manifestation et autres points utiles à notre information.

Comment seront associés les commerçants rivois, souvent oubliés des manifestations rivoises ?

M. COUVERT : On est au début, le projet avance, on est en concertation avec les associations, on attend de savoir le nombre d'associations qui seront intéressées parce que ce sont les premiers intéressés. Et par rapport à l'estime du Corso, on a toujours eu l'estime du Corso. C'est votre point de vue, ça c'est un point de vue.

3- Lors de la réunion publique PLU, le point de la piscine a été évoqué mais une réponse très éludée s'en est suivie. Aujourd'hui, nous croyons savoir que certains propriétaires autour de la piscine ont été démarchés par un promoteur immobilier pour le rachat de leur habitation et cela en vue d'un prochain programme immobilier.

Quels sont vos projets : abandon total de la piscine ou verra-t-on un jour un projet aquatique prendre effet au lieu et place de cette dernière ?

Le feuilleton à épisodes depuis le début de votre mandat sur ce sujet demande des éclaircissements pour une meilleure lisibilité des Rivois dont nous faisons partie.

M. GOUT : Alors je vais vous éclaircir si vous le souhaitez. C'est normal que vous posiez la question. Je vais y répondre sans ironie, très sérieusement. Vous savez que Rives est très convoité par les promoteurs, c'est certain, qui vont avoir des propriétaires des villas individuelles pour leur dire est-ce que vous ne voudriez pas vendre parce qu'ils rêvent d'acheter tout un quartier, de raser et disposer du foncier à bâtir du collectif.

J'ai des témoignages dans plusieurs endroits de la ville. Ce n'est pas parce que des promoteurs s'agitent qu'il faut en conclure que la mairie a un projet. Très clairement, cette équipe municipale n'a pas d'autres intentions sur ce foncier communal de faire autre chose qu'une rénovation de piscine, il n'y aura pas de projet immobilier de quelque nature que ce soit. Ça, c'est un fake new, ça n'existe pas.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Non, ce n'est pas un fake new, Ce sont des gens qui m'ont saisi.*

M. le Maire : *Mais j'ai déjà eu des personnes directement dans mon bureau. Je les ai eus par téléphone, par mail, j'ai déjà informé. Voilà.*

4- Lors des groupes de travail PLU et de la présentation de ce dernier en conseil municipal du 23 octobre 2023, j'avais soulevé un point d'attention sur la vente de l'Ehpad Marie Rigny à un promoteur immobilier. Lors des vœux de l'Hôpital, il a été indiqué qu'une extension serait prévue pour une soixantaine de places, l'Ehpad Marie Rigny ayant 88 lits d'où un déficit de 28 places. La population âgée augmente et au lieu d'offrir des solutions d'hébergement compatibles avec les revenus des retraités, le nombre de places va être réduit.

Il y aura certes des logements privés pour les personnes âgées mais ce n'est pas tout le monde qui peut payer un loyer à minima de 950€ mensuel plus les autres charges, sans parler du suivi médical qui lui aussi relèvera du privé.

Domages pour les résidents et les familles qui avaient la chance de bénéficier d'un cadre de choix de verdure et de calme. Gardons aussi à l'esprit le système des réseaux d'eau qui passe dans le parc.

Conscients que cela relève d'une décision de l'hôpital, au titre de vos activités au sein du conseil d'administration de cette instance, nous vous demandons de veiller à maintenir à minima un nombre de places équivalent et de conserver le cadre de vie actuel.

Nous souhaiterions avoir connaissance de l'acte de donation par Marie – Louise RIGNY . Merci de bien vouloir m'indiquer comment et où l'obtenir.

M. le Maire : *Nous sommes tous attentifs à l'avenir de l'EHPAD et plus généralement à l'offre de logements adaptés pour les seniors.*

L'objectif reste de permettre toutes les bonnes initiatives qui permettront de développement des solutions et l'offre privative en fait partie car elle répond à des besoins.

Concernant l'acte que vous évoquez, s'il relève des archives municipales, vous pouvez bien entendu prendre contact avec les services de la Ville.

6- Les élus de Rives en transparence s'étonnent de ne pas avoir été invités à la cérémonie des vœux aux personnels de la mairie, si tenté qu'elle ait eu lieu.

Nous souhaiterions connaître les raisons qui ont motivé ce choix et nous assurer que cela ne se reproduira plus. Question déjà posée lors du CM 23/02/2023 à laquelle il avait été répondu que vous y veillerez pour les fois suivantes.

Idem pour le CME : les élus d'opposition ont aussi le droit d'être connus par les enfants qui constituent cette instance. Dans l'apprentissage de la vie collective et de la démocratie, il est important de faire entendre qu'il n'y a jamais qu'une seule voie qui parle et qui détiendrait le pouvoir ou la connaissance.

M. le Maire : *Un temps de convivialité a eu lieu avec le personnel municipal et j'ai particulièrement apprécié ce moment qui était neutre de toute récupération politique. Vous noterez ainsi qu'aucune promotion n'en a été faite et qu'il a permis aux agents de se retrouver.*

Quelques élus en rapport direct avec les agents étaient présents et cela notamment en l'absence d'un DGS.

Pour le Conseil Municipal des Enfants si vous voyez là aussi une expression politique de la majorité cela m'étonne. Ils travaillent avec un agent dédié, une conseillère municipale et des bénévoles. Vous êtes les bienvenus dans les bénévoles si vous souhaitez donner de votre temps.

7- Quant à l'information aux rivois, quand pensez-vous rétablir la retransmission des conseils municipaux ?

M. le Maire : *Ce projet est toujours d'actualité puisque cela a existé et que nous l'avons indiqué dans notre règlement intérieur. Est-ce un projet prioritaire qui nuit au service public, je ne pense pas. Là encore cela s'inscrira dans l'ordre des priorités à traiter par nos agents.*

8- Aurons-nous l'occasion de rencontrer le futur DGS ?

M. le Maire : Alors ici, ce n'est pas une geôle de prison. Donc effectivement, vous le verrez, le DGS. Vous pouvez prendre rendez-vous. On ne les cache pas les DGS, donc il n'y a pas de souci.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : C'est une présentation, comme auparavant, par le maire qui présentait les élus d'opposition qui sont aujourd'hui dans la majorité étaient aussi présentés et il me semble que ça s'appelle de la courtoisie, de la reconnaissance et de la démocratie.

M. le Maire : Ils arrivent le 15 avril et à un BM ou CM, il sera là présent, on vous le présentera, il n'y a aucun souci.

9- Pourquoi les membres d'opposition des commissions municipales ne sont pas associés à certaines réflexions (manifestations, programmations,) qui touchent l'intérêt de tous les Rivois ? De plus en plus ne sont présentés en commission que des documents de type réglementaire ou administratif sur lesquels il n'y a pas lieu de débattre.

M. le Maire : Les commissions non obligatoires que nous avons créées permettent en effet de traiter les projets de délibérations présentées en conseil municipal. C'est un temps privilégié pour échanger, voire amender les projets et nous vous invitons bien entendu à participer autant que possible. Sur les projets plus structurants, la commission peut être un lieu d'échange mais des groupes de travail spécifiques peuvent aussi exister comme cela est le cas avec la rénovation de l'école Libération.

10- Trois ans d'écoulés déjà : quel bilan en tirer à ce jour? Où en sommes-nous ? quelles suites ont été données ou seront données ? Nous suivons de près cet exercice compliqué de démocratie participative. En 2023, il nous avait été répondu que cela reviendrait sur le devant de la scène mais force est de constater que rien ne se passe ou du moins qu'il n'y a pas une diffusion sur ces rencontres.

Mme TOURÉ : La volonté municipale a toujours été de renforcer la démocratie et ainsi de faire participer les citoyens tout au long du mandat. Ainsi nous avons créé des conseils de quartier et nous avons proposé l'élection d'un référent par quartier afin de renforcer l'engagement d'un noyau de personnes engagées. Dernièrement nous avons relancé des rencontres avec les référents afin de mieux cibler les objectifs de chacun et permettre une véritable vie démocratique dans les quartiers de la ville.

Cela vient bien entendu en complément de toutes les actions menées par la municipalité dans le cadre d'une démocratie directe, je pense par exemple à la concertation sur la requalification du centre-ville.

Comme vous le soulignez à juste titre il s'agit d'un exercice délicat puisque c'est du temps et de l'énergie à consacrer pour les bénévoles.

Je salue ceux qui ont accepté de poursuivre l'aventure démocratique et nous communiquerons prochainement auprès des Rivois pour compléter l'équipe des référents.

Des 1ères rencontres auront lieu prochainement, ce qui permettra, et j'insiste là-dessus, de renforcer le lien social entre les habitants et notamment d'aider ceux qui sont nouveaux arrivants.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21H07

Le Maire,
Julien STEVANT

